

Département

Pyrénées Atlantiques

Arrondissement

Pau

Délibération 2025-49 Conseil Municipal du vingt octobre deux mil vingt-cinq

Le vingt octobre deux-mil vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : 27**Nombre de conseillers en exercice : 27****Nombre de conseillers présents physiquement : 18****Nombre de conseillers votants : 25****Date de la convocation : 14/10/2025****Date de mise en ligne : 21/10/2025**

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X			
LAUGÉ	Martine	X			
LALUCAA	Florent	X			
SERRESSEQUE	Danielle	X			
CLAVERIE	Didier		X	Pascal MORA	
DELQUIGNIE	Béatrice		X	Anne GOUVET	
LEYDERT	Stéphane		X	Martine LAUGE	
GOUVET	Anne	X			
ALLAL	Ahmed	X			
SIAFFA	Serge		X		
CROVELLA	Loïc	X			
ROUZIERES	Nicole	X			
LAVIGNE	Gwendoline	X			
SALAT	Didier	X			
LANOUILH	Éric	X			
MORISOT	Pierre-Alexandre	X			
JAÉGLÉ	Christine	X			
CONESA	Claire		X	Jean-Pierre LACROIX	
BOONE	Emmanuelle		X	Florent LALUCAA	
FONTENIER	Jessica	X			
LACROIX	Jean-Pierre	X			
BERTHELOT	Christophe	X			
FRITHMANN	Alicia	X			
SABLÉ	Corentin		X	Ahmed ALLAL	
CASENAVE dit MILHET	Agnès		X	Alain AUGUSTO	
KÉRUZORÉ	Marie				X
AUGUSTO	Alain	X			

Informations diverses

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Désignation du secrétaire de la séance

Candidat(e) : Jessica FONTENIER est candidat(e)

Jessica FONTENIER est désigné(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

2025-49 : Indemnité forfaitaire de fonctions itinérantes – SPIC Bistrot du Pradeau

Rapporteur : Florent Lалуca

- Vu les articles R 2122-72 5° et R. 2221-73 du code général des collectivités territoriales, relatifs à la compétence du conseil municipal pour la rémunération des agents et du directeur du Bistrot.
- Vu l'avis du Conseil d'Exploitation du SPIC Bistrot du Pradeau en date du 30 septembre
- Vu l'avis du Comité Social Territorial intercommunal en date du 11 septembre 2025.

L'adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que le directeur du SPIC, Bistrot du Pradeau, appelé à se déplacer fréquemment sur le territoire de la commune pour assurer ses fonctions peut bénéficier d'une indemnité forfaitaire lorsqu'il utilise son véhicule personnel pour ces déplacements. Ceci ressort du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics.

Seraient considérées comme "fonctions itinérantes" pour le SPIC, Bistrot du Pradeau, les déplacements effectués, sur le territoire de la commune constituant la résidence administrative de l'agent, par les agents assurant les fonctions de direction du SPIC, Bistrot du Pradeau.

Il est proposé d'instaurer une indemnité forfaitaire annuelle de 600,00 € pour l'emploi de directeur du Bistrot.

Cette indemnité est versée de manière fractionnée ou partielle lorsque les fonctions itinérantes sont assurées sur une partie de l'année seulement.

Le montant annuel de l'indemnité devra être proratisé en fonction du temps de travail de l'agent lorsqu'il est employé à temps non complet ou autorisé à travailler à temps partiel et de la durée d'emploi s'il n'est recruté que pour une partie de l'année.

Le Conseil Municipal est invité à :

INSTITUER

Art 1 – L'indemnité pour fonctions itinérantes pour le directeur du SPIC, Bistrot du Pradeau.

FIXER

Art 2 – Le montant de l'indemnité à 600 € annuel pour l'emploi de directeur du Bistrot.

PRÉCISER

Art 3 - Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération votée :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 2 (Mme CASNAVE dit MILHET, M AUGUSTO)

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Signature du secrétaire de séance

FONTENIER Jessica

